

REPUBLIQUE DU
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MISSION PERMANENTE AUPRES DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE
AMBASSADE DU SENEGAL EN SUISSE



SENEGAL Genève, le

69^e session du Comité Exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
(HCR), du 1^{er} au 5 octobre 2018

PROJET DECLARATION SENEGAL

Madame la Présidente,

Monsieur le Haut Commissaire,

Madame et Messieurs,

Ma délégation s'associe à la Déclaration de l'Ouganda, au nom du Groupe africain, et réitère ses remerciements aux membres du Bureau de cette 69^{ème} session pour le travail accompli.

Le Sénégal exprime sa préoccupation face à l'ampleur de la crise humanitaire, exacerbée par la recrudescence des conflits, l'instabilité politique, le terrorisme, la violence, l'extrémisme, la xénophobie, la haine, la discrimination raciale et ethnique, les catastrophes naturelles, entre autres. Ce contexte d'insécurité a obligé plus de 65 millions de personnes, dont la majorité sont des femmes et des enfants, à quitter leur territoire pour sauver leur vie. En dépit des instruments juridiques adoptés pour assurer la paix et la sécurité, il s'avère inquiétant de constater que les plus vulnérables ne puissent bénéficier d'un accueil digne et respectueux des droits humains. La fermeture des frontières, la détention des personnes déplacées, le surpeuplement des Centres d'accueil sont des pratiques à bannir et à condamner.

Madame la Présidente,

La Déclaration de New York pour les migrants et les réfugiés du 19 septembre 2016 est un document politique de référence qui a posé les jalons d'un dialogue franc et sincère, entre les acteurs de la communauté internationale, sur les questions humanitaires. S'inscrivant dans ce processus d'échanges et de concertations, le Pacte mondial sur les réfugiés, entériné, au terme de deux ans de négociations, permet d'envisager des lendemains meilleurs au profit des personnes confrontées aux atrocités et vicissitudes

de la vie aussi bas. Nourrissant l'espoir que les engagements et les recommandations contenus dans le Pacte seront mis en œuvre, dans les meilleurs délais, le Sénégal exprime sa bonne volonté d'y apporter une précieuse contribution.

Aussi, le déficit financier auquel est confronté le HCR, ainsi que l'insécurité à laquelle fait face le personnel humanitaire, dans l'exécution de sa mission, constituent également des préoccupations à mieux prendre en compte.

Par ailleurs, ma délégation voudrait encore une fois rappeler et de partager les propos liminaires du Secrétaire général sortant de l'ONU, Monsieur Ban Ki-moon, lors de la 67^e session, indiquant qu'il y'a point de « crise humanitaire » mais uniquement « une crise de solidarité », illustrant ainsi, que quel que soit les difficultés, la communauté internationale peut les surmonter à conditionner que chaque acteur traduit en actes concrets ses engagements.

Madame la Présidente,

La protection et la promotion des droits des réfugiés et personnes déplacées demeure et reste une priorité pour le Sénégal. Sous la coordination d'un organe interministériel dénommé « Comité National chargé de la gestion de la situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées », le Sénégal a incorporé dans son arsenal juridique, notamment par la loi du 24 Juillet 1968 portant le statut des réfugiés, les principes clés de la protection internationale. Cette loi, complétée par différents textes réglementaires, met en exergue le principe de non-discrimination et accorde aux réfugiés accueillis au Sénégal, le même traitement que celui des nationaux en matière d'éducation, d'accès à l'emploi, à la santé et aux services sociaux de base. Pour favoriser l'intégration des réfugiés, le Sénégal a délivré aux réfugiés accueillis au Nord du pays, dans les régions de Saint-Louis et de Matam, des cartes d'identités biométriques.

En collaboration avec le HCR, le Sénégal a élaboré récemment la Stratégie Pluriannuelle et Multipartenaires en matière de protection et de solutions pour les refugies, pour la période 2018- 2021. La stratégie comporte quatre objectifs:

1. Le premier objectif se penche sur l'amélioration de l'environnement de protection des refugies et demandeurs d'asile au Sénégal ;

2. Le second encourage l'autosuffisance et l'autonomie de toutes les populations cibles d'avoir accès aux services sociaux de base (santé, éducation, accès aux revenus, accès aux terres, au travail, à l'emploi, aux services de sécurité et judiciaire) :
3. Le troisième objectif vise à faciliter l'intégration locale et l'obtention des pièces d'état civil des réfugiés et personnes apatrides :
4. Le quatrième et dernier objectif repose sur un plaidoyer pour améliorer les conditions de vie assez difficiles des réfugiés et personnes apatrides, instaurer un dialogue permanent entre ces derniers et le Gouvernement Sénégalais afin de leur permettre d'avoir accès à toutes informations et appropriées.

Pour conclure, le Sénégal qui demeure toujours une terre d'accueil et d'hospitalité à l'égard des populations en difficultés, réitère au Haut-commissaire pour les réfugiés et au Représentant régional du HCR en Afrique de l'ouest toute sa disponibilité à poursuivre la précieuse collaboration.

Je vous remercie de votre aimable attention.